

## Inspection générale de l'environnement

### Décision du 6 septembre 2000 relative au programme de travail de l'inspection générale de l'environnement pour le second semestre 2000

NOR : ATEG0090297S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de, l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et notamment la mise à disposition des conseils généraux ;  
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, et notamment son article 2 ;  
Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant fonctionnement du service de l'inspection générale de l'environnement, et notamment son article 8 ;  
Vu les échanges entre le chef du service de l'IGE et les vice-présidents des CGPC, CGGREF et CGMines ;  
Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'environnement,

Décide :

#### Article unique

Le programme de travail pour le second semestre 2000 de l'inspection générale de, l'environnement annexé est approuvé ; il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 6 septembre 2000.

DOMINIQUE VOYNET

#### PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE SECOND SEMESTRE 2000

Le ministère chargé de l'environnement s'est construit progressivement, et l'objectif du plan pluriannuel de modernisation, soumis en janvier 1999 au Premier ministre, est de mettre à la disposition de la politique de l'environnement une administration renforcée. La création d'une structure d'inspection générale, rénovée et indépendante, figurait explicitement parmi les objectifs de ce plan comme corollaire à la déconcentration.

Le décret du 19 mai 2000 crée un service de l'inspection générale de l'environnement composé notamment d'ingénieurs généraux et d'inspecteurs généraux des trois conseils généraux que son décret d'attributions de 1997 met à la disposition de la ministre.

Le programme du second semestre 2000 sera donc le « premier programme de travail annuel » de l'inspection générale de l'environnement, établi dans le cadre de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 19 mai 2000.

L'action de l'inspection doit être centrée sur la vérification de la bonne mise en œuvre de la politique environnementale, l'inspection régulière ou préventive des établissements publics et des services déconcentrés, ainsi que des interventions ponctuelles nécessitées par l'urgence des avis ou des solutions à apporter à la ministre. Elle constitue également une instance d'audit, d'expertise, de conseil et un réservoir de compétences pour la modernisation du ministère.

L'importance des établissements publics sous tutelle ou cotutelle, en termes de nombre (22), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'Etat), de leur part dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement, et le fait qu'ils n'étaient jusqu'à présent l'objet d'aucune inspection périodique organisée justifient qu'ils constituent la première priorité de ce programme de travail inaugural.

L'objectif à moyen terme de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter, tous les quatre à cinq ans, les établissements publics sous la tutelle de la ministre. Certains organismes à statut associatif ayant une mission de service public et bénéficiant de subventions régulières du MATE feront également l'objet, à terme, d'un avis périodique.

Sur l'année 2000, trois établissements de taille et de structure différentes sont retenus :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le parc national des Ecrins, dans le cadre de l'audit déjà engagé par le CG GREF et le CG PC ;
- l'ADEME et certaines de ses délégations régionales (pour ce dernier établissement, le travail se poursuivra le cas échéant au début de 2001).

Les inspections sur ces trois établissements viseront à faire le point, notamment, sur la mise en œuvre des missions définies à la création de l'établissement (et figurant dans les textes constitutifs), sur la mise en œuvre des objectifs définis par le Gouvernement et la ministre sur l'exercice de la tutelle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que sur le dispositif de contrôle interne à ces établissements, les instruments de programmation financière et les outils dont s'est dotés l'établissement pour évaluer le caractère incitatif de ses aides et les sélectionner.

Ces trois premières inspections auront également comme objectif de construire les bases méthodologiques du programme régulier d'inspection qui sera lancé début 2001.

L'inspection régulière des services déconcentrés mettant en oeuvre la politique de l'environnement est déjà menée par d'autres inspections. La création de l'IGE permet d'améliorer la préparation des inspections et d'accroître l'examen des missions environnement des services mis à disposition. L'IGE participera avec la DGAFAI, en liaison avec le CG Mines, le CG PC, le CG GREF et le COPERCI, à l'élaboration du programme d'inspection 2001. Dès le second semestre 2000, deux inspections de DRIRE seront menées de façon conjointe ainsi que cinq inspections de DDAF ou DDE, en ciblant l'intervention sur la mise en oeuvre des procédures de police technique et la prévention des risques naturels.

L'IGE réalisera, à la demande de la ministre, les inspections ponctuelles qui lui seront demandées.

L'IGE (où certains de ses inspecteurs généraux) se verra confier un certain nombre de missions permanentes par la ministre ou le cabinet du Premier ministre. Quatre d'entre elles sont déjà identifiées : missions Loire-et-Rhône, mission zones humides, suivi du Schéma national des services collectifs des espaces, naturels et ruraux (mission partagée avec le CG GREF).

La fonction d'inspection générale en matière d'hygiène et sécurité est assurée par l'IGE dans les conditions précisées lors du CHS ministériel du 7 juin 2000.

Les membres de l'IGE ont également vocation à présider des commissions administratives.

L'IGE engage, en liaison avec la DGAFAI, un processus lui permettant d'apporter une contribution à l'évaluation des directeurs d'établissement public et de DIREN.

L'IGE, dans le cadre de sa mission permanente d'analyse et de conseil, engagera une réflexion sur des sujets généraux d'actualité comme :

- les associations environnementales et le financement de leur mission d'intérêt général (préparation du 100<sup>e</sup> anniversaire de la loi de 1901) ;
- l'utilisation des crédits d'étude au ministère (administration centrale et services déconcentrés).

Par ailleurs, l'IGE apportera, en tant que de besoin, à la demande de la ministre, du DGAFAI. et des directeurs concernés, son appui en termes d'analyse et de conseil sur les questions de coopération internationale en matière d'environnement.

Le chef du service de l'inspection proposera les missions dont le rapport sera accompagné d'un avis collectif de l'IGE, ainsi que celles qui feront l'objet d'une procédure contradictoire.

Il adressera le rapport en premier lieu à la ministre, en lui proposant systématiquement le dispositif de diffusion et de publicité.

L'inspection générale exploitera à la fin de l'année les différentes missions qu'elle aura menées pour proposer à la ministre des pistes de modernisation sous forme d'un avis collectif.